

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

*L'article 107 de la loi n° 2015—991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. A savoir que dans toutes les communes y compris celles de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux comptes administratifs de l'exercice 2016 et aux budgets primitifs de l'exercice 2017.*

### I. Rappels d'ordre général

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et **une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les projets de budget (principal et annexes) ont été établis avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- D'atténuer le montant du capital à emprunter en inscrivant ultérieurement des subventions attendues auprès des différents partenaires lorsque celles-ci auront été accordées.

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes (Assainissement et lotissement « Les Fontaines ») ont été votés le 13 avril 2017 par le Conseil Municipal de SOUGÉ. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ils sont présentés avec reprise des résultats de l'exercice 2016 sauf pour le lotissement dont c'est le 1<sup>er</sup> budget primitif.

## II. Le budget principal

### A. La section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011	94 844.00	013	6 000.00
Charges à caractère général		Atténuation des charges	
012	130 075.00	70	55 381.52
Charges de personnel		Produits des services	
65	125 157.00	73	226 409.00
Autres charges de gestion courante		Impôts et taxes	
66	1 403.00	74	106 204.00
Charges financières		Dotations et participations	
67	1 300.00	75	22 700.00
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	
68	5 000.00	76	0.00
Dotations aux amortissements		Produits financiers	
042	0.00	77	0.00
Opération d'ordre entre sections		Produits exceptionnels	
022	21 493.00	78	0.00
Dépenses imprévues		Reprise sur amortissements et provisions	
023	356 355.00	79	0.00
Virement à la section d'investissement		Transferts de charges	
		042	0.00
		Opération d'ordre entre sections	
		002	318 932.48
		Excédent antérieur reporté	
<b>Total</b>	<b>735 627.00</b>	<b>Total</b>	<b>735 627.00</b>

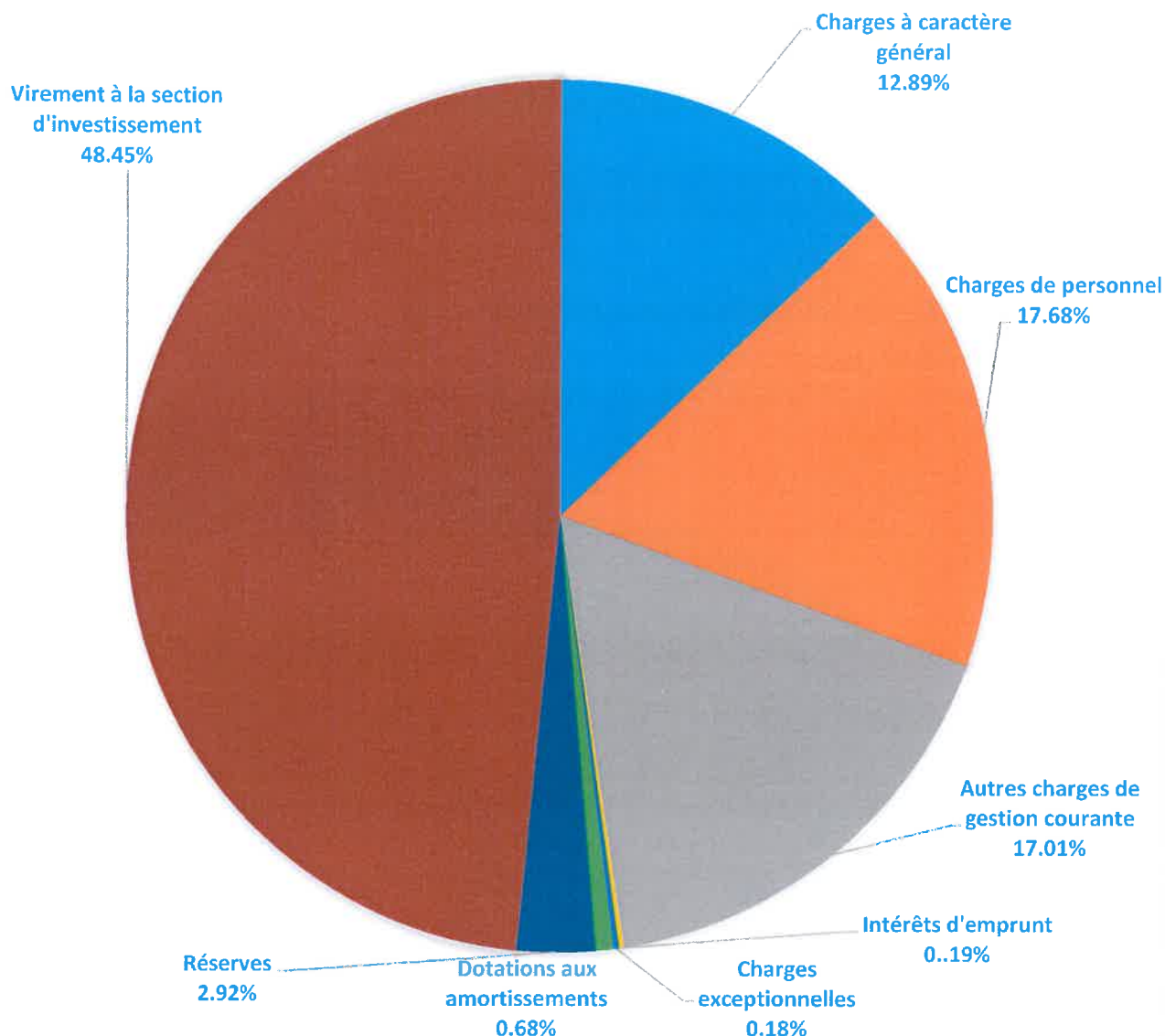
La section de fonctionnement s'équilibre à 735 627 € soit un budget en diminution par rapport à celui de 2016 (910 880 €) en raison :

- De la diminution des charges à caractère général (97 722 € en 2016 et 94 844 € en 2017), qui nécessite une recherche permanente d'économie au niveau de tous les services municipaux sans diminuer le niveau de service rendu aux citoyens ;
- De la diminution des charges financières ;
- De la diminution de la capacité d'autofinancement financière prévisionnelle (532 067 € en 2016 et 356 355 € en 2017) ;
- De la diminution de l'excédent antérieur reporté (476 987.71 € en 2016 et 318 932.48 € en 2017)

Les deux dernières raisons proviennent des investissements que la commune a réalisés et engagés en 2016 et qu'elle a financés par autofinancement sans recours à l'emprunt ou augmentation de l'imposition.

**A.1. Les Dépenses de fonctionnement de l'année 2016**

**LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**



Seules les autres charges de gestion courante (+ 0.39 %), les charges de personnel (+ 1.76%) et les charges exceptionnelles (+18.18%) sont prévues à hausse.

L'augmentation des premières, relève de l'augmentation de la participation communale au SIVOS (+ 949.73 €) et du SDIS (+19 €). En effet, les indemnités versées aux élus ne peuvent plus faire l'objet d'une quelconque augmentation puisqu'au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 13 avril dernier, celui-ci a sur proposition de Monsieur le Maire, décidé de maintenir les indemnités des élus jusqu'à la fin du mandat municipal et donc de ne pas suivre les augmentations engendrées par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ni les augmentations engendrées par les évolutions du montants de l'indice brut mensuel 1015.

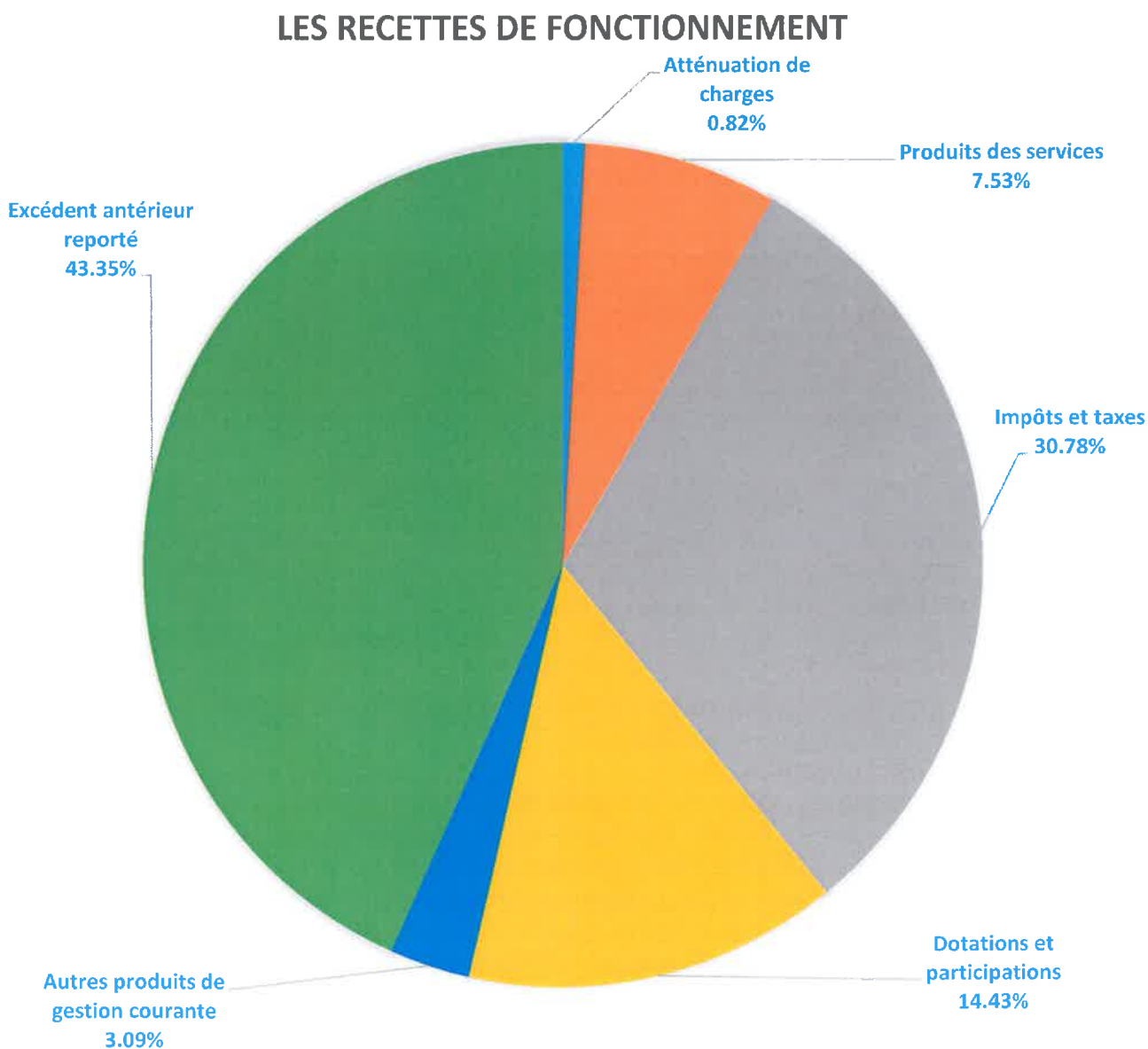
L'augmentation des charges de personnel résulte de la nouvelle augmentation du point de l'indice au 1<sup>er</sup> février 2017 (+0.6%) et au changement d'échelon de agents/4 au cours de l'année. Ces dépenses de fonctionnement sont considérées comme difficilement modulables puisque leur augmentation résulte du

fait du « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire du fait de l'avancement de la carrière des fonctionnaires en poste.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions. La commune, propriétaire de 8 logements communaux prévoit donc tous les ans, 5 000 € en cas de loyers qu'elle ne pourrait recouvrer. A ce jour, le risque ne s'est jamais concrétisé.

L'augmentation des charges exceptionnelles, quant à elles, sont engendrées par des montants erronés, sollicités en 2016 auprès de la Poste au titre des indemnités à percevoir pour l'agence postale communale. Il convient de les annuler.

### **A.2. Les recettes de fonctionnement de l'année 2016**



Les atténuations de charge sont prévues à la baisse en 2017 dans la mesure où l'aide de l'Etat pour le contrat aidé, passe de 80 à 75 % pour une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup>.

Le produit de la fiscalité directe (Taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 185 467 € soit une augmentation de +1.37 % avec le maintien des taux d'imposition.

	Base d'imposition 2017	Taux d'imposition	Montant	Base d'imposition effective en 2016
<b>Taxe d'habitation</b>	499 900.00	15.67	78 334.00	489 897.00
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	341 300.00	21.83	74 506.00	337 422.00
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	73 600.00	44.33	32 627.00	73 291.00
	<b>914 800.00</b>		<b>185 467.00</b>	<b>900 610.00</b>

La baisse des concours financiers de l'Etat continue en 2017 et marquera une baisse en volume de 5.14 %.

Trois dotations constituent l'essentiel des concours financiers pour notre commune :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont la prévision s'établit à 72 852 €, soit une nouvelle diminution de 7.75 %.
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont la prévision s'établit à 16 520 € soit une augmentation de 6.79 %
- La Dotation aux élus locaux. Cette dotation, prévue à l'article L2335-1 du code général des collectivités territoriales, est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints. Elle est répartie uniformément entre les communes éligibles sous la forme d'une dotation unitaire annuelle. En 2017, la prévision de cette dernière s'établit à 2 962 € soit une augmentation de 2.31 %

	CA 2016	BP 2017
<b>DGF</b>	78 969.00 €	72 852.00 €
<b>DSR</b>	15 469.00 €	16 520.00 €
<b>Dotation aux élus</b>	2 895.00 €	2 962.00 €

## **B. La section d'investissement**

La section d'investissement s'établit à 753 122 € en recettes comme en dépenses.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Opération 16 Voirie	179 847.00	10222 F.C.T.V.A	5 632.25
Opération 22 Matériel	5 339.00	10226 Taxes d'aménagement	0.00
Opération 45 Eclairage public	6 688.00	1068 Affectation du résultat d'exploitation 2016	315 384.75
Opération 46 Bâtiments	24 948.00	1313-16 Subvention DSR 2017	24 000.00
Opération 50 Effacement de réseaux	43 107.00	13...-45 Subventions Ministère environnement, SIDELC, ADEME	8 474.00
Opération 73 Cimetière	1 200.00	1326-46 Subvention de l'ARS Acoustique des écoles	10 395.00

Opération 78 Atelier communal	66 460.00	1341-78 Subvention de l'Etat Atelier communal (DETR 2017)	22 153.00
Opération 80 Aménagement des abords ancien presbytère	4 140.50	165 Dépôts et cautions reçues	1 728.00
Opération 89 Etang de la Chauffetière	3 000.00	021 Virement de la section de fonctionnement	356 355.00
Opération 97 Parc HAGNEAUX	3 807.00	024 Produits de cession	9 000.00
Opération 100 Parc HAGNEAUX	18 000.00		
Opération 102 Futur lotissement	157 019.00		
16411 Remboursement du capital des emprunts	13 767 .00		
165 Remboursement caution logts communaux	1 728.00		
276341 Avance au budget annexe	93 097.00		
001 Déficit antérieur reporté	130 974.75		
<b>Total</b>	<b>753 122.00</b>	<b>Total</b>	<b>753 122.00</b>

#### **Les recettes d'investissement proviennent :**

- Du remboursement du Fonds de Compensation de la T.V.A. soit 5 632.25 € (Sur les investissements inscrits aux chapitres 21 et 23 de l'année 2016 hors ceux relevant du logement communal sis 5 rue de la Poste mis en location) ;
- Du de l'affectation du résultat d'exploitation de 2016 soit 315 384.75 €.
- De la perception de subventions allouées à la commune par l'Etat, le Département, le Ministère de l'environnement, le SIDELC, l'ADEME soit 65 022 € ;
- De l'autofinancement soit 356 355 € ;
- De la cession de l'immeuble en ruine cadastré section B 1724 et B 1725

#### **Les dépenses d'investissement :**

Hors remboursement de la dette en capital soit 13 767 €, les principales opérations d'investissement prévues en 2017 visent :

- Un programme de voirie pour lequel la commune va bénéficier d'une subvention du Département de 24 000 € au titre la DSR 2017 ;
- La 3<sup>ème</sup> phase d'aménagement sécurité de la RD 917 en agglomération pour laquelle la commune a déjà bénéficié d'une aide de 8 000 € au titre des amendes de police ;
- Un diagnostic éclairage public sur l'ensemble de la commune pour lequel la commune a réussi à obtenir des aides à hauteur de 80 % du SIDELC et de l'ADEME ;
- L'extension du réseau d'éclairage public et l'effacement du réseau téléphonique au hameau de « La Godinière »
- Une opération relative à l'acoustique des écoles pour laquelle la commune a sollicité une subvention auprès de l'ARS ;
- La restauration de l'atelier communal pour laquelle la commune a obtenu une subvention de 22 153 € de l'Etat ;

- L'aménagement du parc donné à la commune par la famille HAGNEAUX afin que celui-ci puisse être ouvert au public en 2018 ;
- L'achèvement des travaux au lotissement « Les Fontaines » avec une avance au budget annexe correspondant.

#### D. Les emprunts communaux

La commune est tributaire de 3 prêts. Deux d'entre eux ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 1993 en vue de la réhabilitation de 2 immeubles en 3 logements à caractère social. La durée des prêts est de 32 années. Il reste 9 années de remboursement pour chacun d'entre eux et leur taux est variable. La valeur actuelle de celui-ci est de 0.75 %.

Un troisième emprunt a été souscrit en 2008 pour la restauration des écoles. Il reste une année de remboursement (2017).

Année D'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Montant des intérêts à rembourser en 2017	Montant du capital à rembourser en 2017
1993	Logements sociaux	CDC	32	Variable	5,8*	51 832,67 €	22 030.36 €	451.62 €	2 432.40 €
1993	Logements sociaux	CDC	32	Variable	5,8*	67 077,57 €	28 509.86 €	584.45 €	3 147.81 €
2008	Ecoles	CCM	10	Fixe	4,48	70 000,00 €	8 186.52 €	366.76 €	8 186.52 €
						<b>188 910,24 €</b>	<b>58 7256.44 €</b>	<b>1 402.83 €</b>	<b>13 766.73 €</b>

\* taux actuel = 0.75 %

#### E. Effectifs de la collectivité

	Fonctionnaire		Contractuel	
	A temps plein	A temps non complet	A temps plein	A temps non complet
Service administratif	1	0	1*	0
Service technique	1	3	0	0

\* Contrat aidé CAE – CUI indemnisé par l'Etat et la Poste. CCD 35 heures hebdomadaires dont 20 heures pour l'Agence Postale Communale et 15 heures pour la mairie.

	Fonctionnaire	
	Catégorie A	Catégorie C
Service administratif	1 attachée Territoriale =1 équivalent temps plein	0
Service technique	0	3 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe = 1.58 équivalents temps plein

**III. Le budget annexe Assainissement**

Dépenses		Recettes	
6061	1 800.00	70611	46 616.00
Electricité, eau		Redevance assainissement (40 000 + 6 616)	
61558	4 000.00	706121	2 655.76
Entretien/réparation		Redevance assainissement Agence de l'Eau	
617	1 272.00	777/042	11 301.00
Etude et recherches (suivi agro)		Subvention transférée au résultat	
628	2 444.00	002	14 600.24
Participation annuelle LAVENAY + Redevance SNCF + SQE (1 800 € + 394 € + 250 €)		Excédent antérieur reporté	
6541	54.00		
Dépenses irrécouvrables			
66111	7 827.00		
Intérêts des emprunts			
673	150.00		
Titres annulés sur exercices antérieurs			
706129	2 656.00		
Reversement Agence de l'Eau			
681/042	30 911.00		
Dotations aux amortissements			
022	2 946.00		
Dépenses imprévues			
023	21 113.00		
Virement à la section d'investissement			
<b>Total</b>	<b>75 173.00</b>	<b>Total</b>	<b>75 173.00</b>

Dépenses		Recettes	
139/040	11 301.00	10222	334.81
Subventions d'équipement		F.C.T.V.A	
1641	27 397.00	1068	3 975.19
Remb capital des emprunts		Réserves	
2315	14 476.81	2803/040	318.00
(* 816 € + 7 044.81 € + 6 616 €)		Amortissement des recherches et développement	
001	3 159.19	28158/040	29 397.00
Déficit reporté		Amortissement technique	
		2808/040	880.00
		Amortissement des autres immos incorporelles	
		2813/040	316.00
		Amortissement des constructions	
		021	21 113.00
		Virement de la section de fonctionnement	
<b>Total</b>	<b>56 334.00</b>	<b>Total</b>	<b>56 334.00</b>

30 911 €

L'année 2017 ne prévoit rien de particulier. En effet, l'ensemble du plan de zonage d'assainissement a été réalisé. A savoir que 308 foyers sur 338 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.



Les dépenses de fonctionnement estimées, correspondent aux sommes nécessaires pour le bon fonctionnement des stations (Les Noues et Les Aunaies) ainsi que les 7 postes de refoulement en place.

Deux fois par an, le bassin de décantation de la station des Noues est vidangé. Les boues récoltées sont épandues chez un exploitant. Or, tout épandage doit faire l'objet annuellement d'un suivi agronomique.

Certaines dépenses relèvent de redevances auxquelles la commune est attachée annuellement :

- Redevance annuelle à la commune de LAVENAY (Sarthe) : les eaux vannes de la 11<sup>ème</sup> tranche d'assainissement (Route de Bessé) sont rejetées et traitées par la station de LAVENAY. Il a été convenu que la commune de SOUGÉ lui verserait annuellement une redevance calculée en fonction de critères fixés par convention.
- Une des canalisations allant aux Aunaies occupe un ouvrage d'art de la SNCF. Ladite occupation donne lieu au versement d'une redevance annuelle également fixée par convention.
- Les deux stations sont suivies par un technicien du service de la qualité de l'eau du Conseil Départemental. Son intervention donne lieu au versement annuel d'une prestation en compensation.

Tout équipement d'investissement est amorti en vue de son futur remplacement (30 911 €/an). De même que les subventions ayant participé à leurs financements (11 301 €/an).

La commune envisage au cours de l'année 2017, d'acquérir des régulateurs de niveaux pour les postes de refoulement et de commencer le remplacement des échelles d'accessibilité, voire également le remplacement d'une ou deux pompes de relevage. Il a également été prévu au regard des demandes effectuées en mairie, le raccordement de 3 nouvelles habitations (6 616 € TTC) qui seront intégralement remboursés par les pétitionnaires.

### Les emprunts :

Année D'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Montant des intérêts à rembourser en 2017	Montant du capital à rembourser en 2017
1998	8 <sup>ème</sup> tranche	CRCA	20	Fixe	4.57	112 935.76 €	11 887.93 €	543.28 €	5 943.99 €
2005	9 <sup>ème</sup> tranche	CCM	20	Fixe	3.38	215 000.00 €	114 692.88 €	3 736.96 €	11 096.52 €
2010	10 <sup>ème</sup> tranche	CCM	15	Fixe	3.23	50 000.00 €	29 063.42 €	938.75 €	3 241.78 €
2015	11 <sup>ème</sup> tranche	CCM	20	Fixe	1.75	165 000.00 €	149 013.04 €	2 607.73 €	7 114.62 €
						<b>542 935.76 €</b>	<b>304 657.27 €</b>	<b>7 826.72 €</b>	<b>27 396.91 €</b>

**IV. Le budget annexe Lotissement « Les Fontaines »****FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
6015	19 152.00	7015	58 223.00
Terrain à aménager		Cessions des terrains (5 293 m <sup>2</sup> x 11 €)	
6045	16 961.00	7473	38 000.00
Etudes et prestations de service		Subvention du Conseil Départemental	
605	56 984.00	7133/042	93 097.00
Equipements et travaux		Stockage en cours	
7133/042	93 097.00	71355/042	93 097.00
Déstockage en cours		Stocks aménagés	
71355/042	58 223.00		
Constatation des ventes (5 293 m <sup>2</sup> x 11 €)			
023	34 874.00		
Virement à la section d'investissement			
<b>Total</b>	<b>279 291.00</b>	<b>Total</b>	<b>282 417.00</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
3351	19 152.00	3351/040	19 152.00
Stockage des en-cours de production (Terrain à aménager)		Déstockage des en-cours de production (Terrain à aménager)	
3354	16 961.00	3354/040	16 961.00
Stockage des en-cours de production (Etudes et prestations...)		Déstockage des en-cours de production (Etudes et prestations...)	
3355	56 984.00	3355/040	56 984.00
Stockage des en-cours de production (Equipement et travaux)		Déstockage des en-cours de production (Equipement et travaux)	
3555	93 097.00	3555/040	58 223.00
Stocks aménagés		Constatation des ventes	
1687	93 097.00	1687	93 097.00
Remboursement de l'avance à la commune		Avance par la commune pour les travaux	
		021	34 874.00
		Virement de la section de fonctionnement	
<b>Total</b>	<b>279 291.00</b>	<b>Total</b>	<b>279 291.00</b>

L'établissement d'un budget annexe pour ce type d'opération permet de connaître le coût final de l'opération. En effet, le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement ce qui permet à terme de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (Achat de terrains), 6045 (Frais d'études) et 605 (Travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc.).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée ou en sur équilibre. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (Dans notre cas, avance remboursable du budget principal).

Le produit de la vente s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année, on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (Valeur totale du stock/superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.



